

BELGIQUE	Spécification d'interface radio	Faisceaux Hertiens numériques 65 GHz	E28	V.2.1 - 30/7/2018
----------	---------------------------------	--------------------------------------	-----	-------------------

	Nr	Paramètre	Description	Commentaires
Partie normative	1	Service de Radiocommunication	Fixe	
	2	Application	Point-à-point	
	3	Bande de fréquences	64-66 GHz	
	4	Canalisation	CEPT ERC/REC /(05)02 annex (N x 30) MHz avec N compris entre 1 et 66 (pour TDD) (N x 30) MHz avec N compris entre 1 et 33 (pour FDD)	
	5	Modulation / Largeur de bande occupée		
	6	Direction / Séparation	990 MHz pour FDD	FDD et TDD autorisés
	7	Puissance d'émission / Densité de puissance	PIRE jusqu'à 40 dBW	
	8	Accès et règles d'utilisation des canaux		
	9	Régime d'autorisation	Licence individuelle requise	Régime d'octroi des licences allégé : pas d'études communes réalisées par l'IBPT.
	10	Exigences essentielles additionnelles conformément à l'art. 3.3 de la Directive R&TTE		
	11	Bases pour la planification des fréquences	Pour les nouvelles licences, le diagramme d'antenne sera situé dans la classe 3, ou mieux, dans l'enveloppe du diagramme de rayonnement donnée dans la norme ETSI EN 302 217-4.	
Partie informative	12	Changements prévus		
	13	Référence	EN 302 217-2 EN 302 217-4	Seule(s) la (les) version(s) mentionnée(s) dans la dernière liste des Normes harmonisées en vertu de la directive RED comme publiée par la Commission européenne dans le JOUE peut (peuvent) être utilisé(es) pour bénéficier de la présomption de conformité.
	14	Numéro de notification		
	15	Remarques	Classe 2 selon la Décision 2000/299/CE	